

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 05 novembre 2024 - Délibération n° 2024/11/02

Objet : DELIBERATION MODIFIANT LE TABLEAU DES EMPLOIS

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 29 octobre, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

DESLOGES Georges - FAURE Josette - SARTY Denis - SIMON-CHAUTEMPS Franck - ESCOUBEYROU Luc - SPRINGER Liliane - MALIVERT Jacques - BOSLE Alain - MAGOUTIER Gérard - DESSEAUVE Nadine - VERGNAUD Didier - DUBREUIL Raymond - BERTELOOT Dominique - DUGAY Jean-Pierre - FERRAND Marc - MEYER Christian - CATHELOT Guy - BUSSIERE Jean-Claude - RABETEAU Raymond - DAURY Claudine - PAROT Jean-Pierre - ROYERE Joël - SALADIN Christine - LAGRANGE Serge - LEHERICY Joseph - GAUDY Sylvain - GAILLARD Thierry - DUGUET Pierre - CAILLAUD Monique - GRENOUILLET Jean-Yves - DERIEUX Nicolas - PATAUD Annick - LAPORTE Martine

Etaient excusés : COTICHE Thierry - DUBOUIS Sandrine - BOUDEAU Philippe - PACAUD Patrick - RIGAUD Régis - FINI Alain - MALIVERT-LAGRAVE Annick - BENABDELMALEK Clément - CLOCHON Bruno - LEGROS Jean-Bernard - DAVID Robert - PAMIES Jean-Michel - DEFEMME Catherine - MOREAU Jean-Claude - POITOU Delphine - CALOMINE Alain - NOURRISEAU Pierre-Marie - DEPATUREAUX Gilles - COUCAUD Thierry - LAROCHE Michel - LAINE Joël - CANFORA Carmine - TROUSSET Patrick - AUGUSTYNIAC Jérôme - RICARD Jean-Michel - HERAUD Michèle - TEILLARD Pascal - BORDES Gilbert - PICOURET Michel - SUCHAUD Michelle - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène.

Pouvoirs :

1. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à Mme FAURE Josette
2. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
3. Mme SUCHAUD Michelle donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain
4. M. FINI Alain donne pouvoir à Alain BOSLE
5. M. MOREAU Jean-Claude donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine
6. M. LAROCHE Michel donne pouvoir à M. DUGAY Jean-Pierre
7. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry

Suppléances :

M. VERGNAUD Didier remplace M. CLOCHON Bruno

Secrétaire de séance : Martine LAPORTE

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	33	40			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
40					

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le tableau des effectifs de la collectivité ;
- VU les crédits suffisants inscrits au budget de la collectivité ;
- Vu la validation du comité social territorial en date du 18 octobre 2024

Conformément au code général de la fonction publique, et plus particulièrement son livre III sur le recrutement, le titre I sur les conditions générales d'accès aux emplois et le chapitre III portant sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale, chaque emploi de la collectivité doit être créé par l'assemblée délibérante.

1- Des postes pour la petite enfance

Au sein du secteur de la petite enfance rencontre, la communauté de communes Creuse Sud-Ouest rencontre de réelles difficultés de recrutement. Néanmoins, ce secteur, très réglementé, impose certaines obligations notamment en termes de profils professionnels.

1.1 C'est pourquoi, après échanges en interne et avec nos partenaires de la petite enfance, il est proposé d'envisager le repositionnement d'un agent du RPE (ayant les diplômes nécessaires pour maintenir l'ouverture de la structure Pomme d'Amour) à la micro-crèche de Bourganeuf. Pour cela, il est proposé aux membres du conseil communautaire la suppression du poste de responsable du Relai Petite Enfance vacant depuis le 23 octobre 2024 pour permettre la **création d'un poste d'accompagnante en micro-crèche Pomme d'Amour**.

Le poste d'accompagnante en crèche a pour missions principales :

- L'accueil des enfants et parents
- La participation active aux conditions nécessaires au bien-être des enfants
- L'animation d'ateliers à destination des enfants
- La participation au projet d'établissement

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire titulaire de la catégorie C de la filière animation et est ouvert à l'ensemble du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions par le code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre les indices bruts d'entrée du grade d'adjoint d'animation et terminal d'adjoint d'animation principal de 1ère classe.

L'agent recruté percevra la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi créé. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées par délibération. De plus, la rémunération pourra être valorisée du supplément familial le cas échéant.

1.2 Les missions liées au relai petite enfance et au lieu d'accueil enfants-parents étant réorganisées du fait du départ de la responsable du RPE. Il est proposé la suppression du poste d'animatrice en relai petite enfance pour permettre la **création du poste de référente relai petite enfance et lieu d'accueil enfants-parents**. Les activités étant complémentaires, ces missions sont réunies dans un même poste.

Le poste de référente RPE et LAEP a pour principales missions :

- Le pilotage de l'activité RPE
- Le co-pilotage de l'activité LAEP
- La réalisation de tableaux de bord et leur actualisation

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire titulaire de la catégorie C de la filière animation et est ouvert à l'ensemble du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions par le code général de la fonction publique. Le traitement sera

calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre les indices bruts d'entrée du grade d'adjoint d'animation et terminal d'adjoint d'animation principal de 1ère classe.

L'agent recruté percevra la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi créé. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées par délibération. De plus, la rémunération pourra être valorisée du supplément familial le cas échéant.

1.3 De même, suite au départ par voie de mutation de la coordinatrice petite-enfance ayant également les fonctions de référente de la micro-crèche Pomme d'Amour de Bourgneuf, il nous faut mettre en place une organisation permettant le pilotage stable de la structure Pomme d'Amour.

Ainsi, il est proposé de faire évoluer les missions du poste dédié à l'auxiliaire de puériculture (cadre d'emplois le plus élevé détenu dans la structure) vers la responsabilité d'encadrement de la structure.

Pour cela, il est proposé aux membres du conseil communautaire la suppression du poste d'accompagnante petite enfance relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture pour la **création du poste de référente micro-crèche/ multi-accueil ouvert aux cadres d'emplois des auxiliaires de puéricultures et d'éducatrices de jeunes enfants**.

Le poste d'accompagnante en crèche a pour missions principales :

- Le pilotage de la micro-crèche Pomme d'Amour
- L'encadrement de l'équipe
- L'accueil des enfants et familles
- Le pilotage du projet pédagogique et de la structure
- La gestion de la communication
- La veille du bon état des lieux et du matériel

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire titulaire :

- de la catégorie B de la filière médico-sociale au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, et est ouvert à l'ensemble du cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures
- de la catégorie A de la filière sociale au cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et est ouvert à l'ensemble du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B et A des cadres d'emplois d'auxiliaire de puériculture ou d'éducateur de jeunes enfants dans les conditions par le code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre les indices bruts d'entrée du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale et terminal d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

L'agent recruté percevra la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi créé. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées par délibération. De plus, la rémunération pourra être valorisée du supplément familial le cas échéant.

1.4 Le poste de référente en micro-crèche/multi-accueil étant proposé à la création et au vu du cadre d'emplois appliqué, il est proposé la suppression du poste de coordinatrice petite enfance relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants.

2- Un poste pour la jeunesse

Dans le secteur de la jeunesse, le centre de loisirs d'Ahun est fréquenté assidument par les familles du territoire. Ainsi, nous faisons appel, depuis de nombreuses années, à un renfort temporaire de personnel pour tous les mercredis et toutes les vacances scolaires.

Il est fait le constat que ce besoin est permanent, ainsi il est proposé au conseil communautaire de régulariser cette situation par la création d'un poste d'animateur de centre de loisirs à temps non complet à hauteur de 70% d'un temps complet soit 1125 heures annualisées (contre 1607heures annualisés d'un temps complet) ou 24.5/35^{ème}.

Le poste d'animateur en centre de loisirs aura pour principales missions :

- L'accueil des enfants et des familles
- La création de temps d'animation
- L'animations d'ateliers à destination des enfants
- La participation aux conditions d'accueil en toute sécurité
- La participation au bon état des lieux et du matériel

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire titulaire de la catégorie C de la filière animation et ouvert à l'ensemble du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C des cadres d'emplois des adjoints d'animation dans les conditions par le code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre les indices bruts d'entrée du grade d'adjoint d'animation et terminal d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

L'agent recruté percevra la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi créé. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées par délibération. De plus, la rémunération pourra être valorisée du supplément familial le cas échéant.

3- Poste aux finances

Le poste de directeur des finances est vacant depuis plusieurs mois et les difficultés de recrutement nous ont amené à créer un poste de responsable comptabilité et gestion budgétaire ayant la responsabilité de l'ensemble des opérations comptables ainsi que la préparation, l'exécution et le suivi budgétaire.

Ainsi, il a été porté à l'avis du comité social territorial la suppression du poste de directeur des finances. Cette demande a reçu un avis favorable.

Il est donc proposé d'entériner cet avis en modifiant le tableau des effectifs en conséquence.

Considérant que les membres du comité social territorial ont émis un avis favorable le 18 octobre 2024, à l'unanimité, pour la suppression des postes indiqués.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

VALIDE la proposition de suppression du poste de responsable du Relai Petite enfance et du poste de directeur des finances,

VALIDE la proposition suivante :

Suppressions :

- Du poste de responsable du relai petite enfance ouvert au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants au 05 11 2024
- Du poste d'animatrice en relai petite enfance ouvert au cadre d'emplois des adjoints d'animation au 01 01 2025
- Du poste de Coordinatrice petite enfance ouvert au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants au 05 11 2024
- Du poste de directeurs des finances ouvert aux cadres d'emplois des rédacteurs et attachés au 05 11 2024
- Du poste d'accompagnante en crèche ouvert au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture au 01 01 2025

Les créations au 06 11 2024 :

- Référente micro-crèche aux cadres d'emplois des auxiliaires de puéricultures et éducateurs de jeunes enfants, à temps complet
- Accompagnante en micro-crèche/multi-accueil en petite enfance au cadre d'emplois des adjoints d'animation, à temps complet
- Référente RPE et LAEP au cadre d'emplois des adjoints d'animation, à temps complet
- animateur en centre de loisirs au cadre d'emplois des adjoints d'animation, à temps non complet 70%

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois ;

AUTORISE M. le président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision et à la procédure de recrutement.

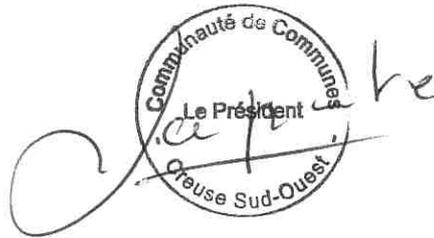
AUTORISE M. le président à signer les contrats de travail correspondants et tous les documents relatifs à ces recrutements ;

S'ENGAGE à inscrire, annuellement au budget, les crédits nécessaires pour permettre le versement de ces primes ;

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" at the top, "Le Président" in the center, and "Creuse Sud-Ouest" at the bottom. The signature is written in a cursive style, starting with a large loop on the left and ending with a horizontal stroke on the right.